

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 28 JANVIER 2025 À 20 HEURES

Date de la convocation : 21/01/2025

Transmise le : 21/01/2025

Membres élus : 15

en fonction : 14

présents : 11

Membres présents : M. Marc LECOEUR, Mme Dominique MAROQUIN, Mme Arlette KAMBRUN, M. Francis POMMIER, M. Denis FERRIÈRE, Mme Véronique TUFFIER, Mme Sylvie BLOTTIN, M. Jean-Jacques MOREAU, M. Jacques ROUSSEL, M. Philippe SOULIER, M. Serge HULINE.

Absents excusés : M. Patrick DESMOULINS, ayant donné pouvoir à M. ROUSSEL ; Mme Yveline TEXIER, ayant donné pouvoir à M. FERRIÈRE.

Absent non excusé : M. Stéphane RICHER.

Secrétaire de Séance : M. Denis FERRIÈRE.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance,
- Contrat groupe assurance statutaire 2025-2028,
- Marché des créateurs,
- Fonds de Concours restauration du vitrail Baie 2,
- Fonds de Concours achat véhicule utilitaire pour les services techniques,
- Fonds de Concours acquisition d'un tracteur tondeuse,
- Buvette pour animations municipales,
- Participation de la Commune à la classe découverte pour école Les Petits Princes de Bonneval,
- Questions diverses.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Adopté à l'unanimité des membres présents.

CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028.

Le Maire rappelle que la Commune de LA BOURDINIÈRE SAINT-LOUP a mandaté par délibération N° 2023-12/46 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la Collectivité les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus) du contrat groupe d'assurance statutaire, attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier RELYENS :

| AGENTS CNRACL | | |
|--|-----------------------------|--------------------|
| Risques assurés | Franchise | Taux au 01/01/2025 |
| Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant | 15 J par arrêt en MO | 5,25% |
| Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant | 30 J par arrêt en MO | 4,70% |

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

| AGENTS IRCANTEC | | |
|--|-----------------------------|--------------------|
| Risques assurés | Franchise | Taux au 01/01/2025 |
| AT/MP – MO – CGM – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant | 10 J par arrêt en MO | 1,09% |

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé par l'assureur et le courtier :

En matière de gestion :

- La dématérialisation de l'adhésion via une plateforme en ligne ;
- Un espace client avec de multiples fonctionnalités ;
- Des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- Un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- Le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- Le tiers payant pour les frais médicaux ;
- Un interlocuteur unique.

En matière de services :

- La production de statistiques et de comptes de résultats ;
- La prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- Le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré ;

- Des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- Un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi ;
- La mise à disposition de documents tels que des affiches, livrets, guides, ...

Quant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, il apporte aux collectivités et établissements adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire son assistance administrative et son expertise (voir convention jointe en annexe). En contrepartie, la Collectivité verse au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

Eu égard aux résultats de la procédure de consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- L'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- Le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- Pour les agents CNRACL, la durée de la franchise en maladie ordinaire, selon les options indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- L'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité :
 - Du supplément familial de traitement ;
 - Et/ou des indemnités accessoires (à l'exception de celles qui ont un caractère de remboursements de frais), exprimées en pourcentage du TBI + NBI ou en montant ;
 - Et/ou de tout ou partie des charges patronales, exprimées en pourcentage du TBI + NBI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028.
- **Décide** d'adhérer audit contrat groupe à compter du 1^{er} janvier pour les catégories de personnels suivants :
 - **Agents CNRACL** pour tous les risques, au taux de **5.25 %** avec une **franchise de 15 jours** par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

En option, l'assiette de cotisation comprend également (cocher les options souhaitées) :

les indemnités accessoires

ou à raison de 50 % du TBI + NBI

les charges patronales à raison de 50 % du TBI + NBI.

- **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de **1,09 %** avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

En option, l'assiette de cotisation comprend également (*cocher les options souhaitées*) :

les indemnités accessoires

ou à raison de 50 % du TBI + NBI

les charges patronales à raison de 50 % du TBI + NBI.

- **Prend acte** que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée et **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion jointe en annexe.
- **Note** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit contrat d'assurance dans les conditions sus énoncées et tout document s'y rapportant.

RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ DES CRÉATEURS ET PRODUCTEURS LOCAUX, LE DIMANCHE 18 MAI 2025.

La Municipalité, dans le but de continuer à dynamiser la commune, souhaite renouveler son Marché des créateurs et des producteurs locaux, ouvert aux exposants professionnels uniquement (auto-entrepreneurs, micro-entreprise, associations) le samedi Dimanche 18 Mai 2024 de 10h à 18h dans la salle des fêtes de Saint-Loup, dans la cour de la Mairie et dans la rue de l'Église. Une buvette sera tenue par l'Association de Sauvegarde du Patrimoine de La Bourdinière Saint-Loup et les élus ou autres volontaires.

Le Conseil Municipal est compétent pour décider du renouvellement d'un tel marché conformément à l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « Les délibérations du conseil municipal relatives à la création, au transfert ou à la suppression de halles ou de marchés communaux sont prises après consultation des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis.

Le régime des droits de place et de stationnement sur les halles et les marchés est défini conformément aux dispositions d'un cahier des charges ou d'un règlement établi par l'autorité municipale après consultation des organisations professionnelles intéressées. »

Concernant les droits de place et les pénalités applicables en cas de problèmes, les tarifs proposés pour le Marché des créateurs et des producteurs locaux restent les suivants :

- Redevance d'occupation : **5€ du mètre linéaire**

- La Commune met à disposition tables, bancs, chaises et barnums pour les exposants qui en seraient démunis, ainsi que des grilles d'exposition. Ce matériel devra être rendu en parfait état, sous peine de conservation d'une partie du chèque de caution pour un montant **de 150€**.
- Dès la fin du marché l'Exposant prendra toutes les dispositions pour laisser propre l'emplacement qu'il aura occupé. Tout manquement à cette obligation sera sanctionné par la conservation d'une partie du chèque de caution pour un montant **de 50€**.

La convention et le règlement intérieur du marché des créateurs et des producteurs locaux, indexé à la présente délibération, précisent les obligations de chaque partie selon les différents articles mentionnés ci-dessous :

- *Article 1 : Dispositions générales*
- *Article 2 : Emplacements*
- *Article 3 : Obligations des exposants*
- *Article 4 : Produits présentés*
- *Article 5 : Propreté du Marché*
- *Article 6 : Stationnement et circulation*
- *Article 7 : Publicité*
- *Article 8 : Tarifs et paiement*
- *Article 9 : Assurance et responsabilité*
- *Article 10 : Annulation*

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le renouvellement du Marché des Créateurs et des producteurs locaux,
- **Valide** la tarification des droits de place et de pénalités.
- **Valide** les articles de la convention et du règlement intérieur,
- **Autorise** M. le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires et signer tous les documents correspondants.

SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS CHARTRES MÉTROPOLE POUR LA RESTAURATION DU VITRAIL BAIE 2 DE L'ÉGLISE.

Le Conseil Municipal approuve le projet de réalisation des travaux suivants : La réfection du vitrail Baie 2 de l'église Saint Gilles de Saint-Loup.

Le montant global s'élève à 3 795.36 € H.T. (4 554.43 € T.T.C.).

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds de Concours Chartres Métropole pour cette réalisation, pour un montant de 1 897.00 € soit 50% du coût H.T. du projet.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : Courant 2025.

Fin des travaux : Fin 2025.

SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS CHARTRES MÉTROPOLE POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE UTILITAIRE POUR LES SERVICES TECHNIQUES.

Le Conseil Municipal approuve le projet de réalisation des travaux suivants : L'achat d'un véhicule utilitaire pour les services techniques.

Le montant global s'élève à 4 588.33 € H.T. (5 500.00 € T.T.C.).

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds de Concours Chartres Métropole pour cette réalisation, pour un montant de 2 291.00 € soit 50% du coût H.T. du projet.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : Courant 2025.

Fin des travaux : Fin 2025.

SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS CHARTRES MÉTROPOLE POUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR-TONDEUSE POUR LES SERVICES TECHNIQUES.

Le Conseil Municipal approuve le projet de réalisation des travaux suivants : L'achat d'un tracteur-tondeuse pour les services techniques.

Le montant global s'élève à 22 914.38 € H.T. (27 497.26 € T.T.C.).

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds de Concours Chartres Métropole pour cette réalisation, pour un montant de 11 457.00 € soit 50% du coût H.T. du projet.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : Courant 2025.

Fin des travaux : Fin 2025.

MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION POUR LA BUVETTE MUNICIPALE LORS DE TOUTES NOS MANIFESTATIONS COMMUNALES.

Dans le cadre de nos manifestations événementielles communales dont le budget est géré en régie autonome, et en application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire pour fixer les tarifs des consommations de la BUVETTE.

Les tarifs sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2025 comme détaillés ci-dessous :

| <u>Produits de consommation</u> | <u>Tarification en Euros</u> |
|--|-------------------------------------|
| Sodas au verre | 1€ + 1€ de verre consigné |
| Jus de fruits au verre | 1€ + 1€ de verre consigné |
| Eau pétillante au verre | 1€ + 1€ de verre consigné |
| Bouteille Eau 50 cl | 0.50 € |
| Café | 1€ + 1€ de verre consigné |
| Thé | 1€ + 1€ de verre consigné |
| Crêpes nature ou sucrée | 1€ |
| Crêpes confiture, miel ou chocolat | 1.50€ |
| Sandwiches | 4.50€ |
| Ticket de tombola | 1 € |

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** la mise en place d'une tarification pour la BUVETTE lors de tous nos évènements municipaux,
- **Valide** la tarification des consommations de la BUVETTE.
- **Autorise** M. le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires et signer tous les documents correspondants.

RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS.

Monsieur le Maire indique que, dans sa délibération N°2024-12/55 du 9 décembre 2024, le Conseil Municipal avait opté pour rémunérer les agents en charge du recensement sur la base du montant de la Dotation Forfaitaire de Recensement attribuée par l'INSEE, doublée par la participation de la Commune.

La répartition de cette enveloppe a été votée à hauteur de 50% pour l'agent recenseur en charge du district 001 ; 25% pour l'agent recenseur en charge du district 002 et 25% pour l'agent coordonateur communal ; comme cela était le cas lors des derniers recensements.

Afin de garantir une meilleure équité, Monsieur le Maire propose de répartir cette enveloppe à parts égales entre les 3 agents.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte la nouvelle répartition proposée** pour la rémunération des agents en charge du recensement, à hauteur de 1/3 chacun ;
- **Autorise** M. le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires et signer tous les documents correspondants.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE À LA CLASSE DÉCOUVERTE POUR L'ÉCOLE LES PETITS PRINCES DE BONNEVAL.

Monsieur le Maire indique qu'un enfant de la Commune est scolarisé en CM2 à l'école Les Petits Princes, située à Bonneval.

Afin de financer une classe découverte, ils sollicitent une participation à hauteur de 120.00 € pour les enfants « hors Commune ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte de verser une subvention de 120 €** au titre de la participation de la Commune à la classe découverte organisée par l'école « Les Petits Princes » ;
- **Autorise** M. le Maire à verser cette subvention dont le montant sera inscrit au Budget de la Commune.

QUESTIONS DIVERSES

SÉCURISATION CARREFOUR SAINT-LOUP : M. le Maire rappelle que le carrefour situé à l'intersection des : Rue Grande, Rue de la Croix Blanche, Rue du Repos et Rue de la Mare Neuve ; est très dangereux, notamment en raison de la vitesse de circulation.

Il propose ainsi aux élus de sécuriser ce carrefour, soit par la mise en place de 4 « STOP » en lieu et place des 2 « Cédez le Passage » existants ; soit par l'ajout de 2 « STOP », Rue de la Mare Neuve et Rue de la Croix Blanche.

Ces propositions seront étudiées avec la Conseil Départemental, gestionnaire de ces voies, afin de déterminer la solution la plus adéquate à la situation.

INTERSECTION RUE SERPENTE ET RUE DE L'ÉGLISE : De trop nombreux automobilistes se permettent de rouler à gauche au niveau du haricot situé entre la Rue de l'Eglise et la Rue Serpente ; engendrant ainsi des risques d'accidents, majorés par la vitesse excessive de nombreux conducteurs.

Plusieurs solutions sont envisagées : placer la Rue en sens unique (solution compliquée à mettre en place, tant pour les riverains que pour le passage de poids-lourds) ; matérialiser les voies par des marquages au sol et la mise en place d'un « STOP » ; ou encore le retrait de ce haricot.

L'option retenue est de supprimer l'aménagement, un devis sera sollicité afin d'estimer le coût du rebouchage de la voirie avec de l'enrobé (ou du bicouche).

FRAIS SCOLAIRES DE DAMMARIÉ : Le montant total s'élève à 191 311.35€ en 2024 (166 966.12 € en 2023) pour 65 élèves (58 en 2023) dont 44 primaires et 21 maternelles (respectivement 40 et 18 en 2023). Le coût par élève a augmenté, passant de 836.20 € annuels à 941.19 € pour un élève de primaire et de 1 935.76 € annuels à 2 169.82 € pour un élève de maternelle. Le déficit de la cantine se comble, passant de 57 497.49 € en 2023 (dont une participation de notre Commune à hauteur de 14 562.68 €) à 28 261.39 € en 2024, avec une participation communale de 7 664.11 €.

Les travaux de réfection de la cour de l'école s'élèvent à environ 525 000 € avec la mise en place d'un revêtement « Hydroway » et d'un préau, qui est très fonctionnel et bien utile (à fortiori avec les temps pluvieux). Les premiers retours quant au sol sont plus mitigés. Il s'avère qu'il est très glissant par temps pluvieux, il aurait déjà été fragilisé par le gel (bien qu'il n'ait que très peu gelé depuis son installation), ... Tout ceci sera à préciser dans le temps.

BULLETIN MUNICIPAL : Cette année le coût de son édition s'élève à 1 500 € TTC et les 12 annonceurs ont permis de le financer à hauteur de 1 020.00 €.

ANIMATION PUZZLES : Cette animation ayant rencontré une belle réussite l'année dernière a été reconduite et aura lieu le 9 mars prochain. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 7 février ; n'hésitez pas à vous joindre à nous !

FEU TRICOLORE : Monsieur le Maire indique que l'assurance vient de verser la première partie du remboursement pour les travaux de réparation du Feu Tricolore de la RN 10, suite à l'accident de novembre dernier. Le solde sera versé à l'issue des travaux.

RECENSEMENT DE LA POPULATION : Il a débuté le 16 janvier et se terminera le 15 février. À ce jour, nous avons déjà enregistré 79% de participation ! Les « retardataires » sont invités à s'enregistrer dès que possible sur la plateforme de l'INSEE (opération très rapide et simple), ou à contacter les agents recenseurs ou la Mairie pour y être aidés.

PROCHAIN CONSEIL : lundi 24 février.

CHASSE : Madame BLOTTIN indique que de nombreux habitants des Bordes l'ont sollicitée afin de faire part de leur requête aux élus. Ils souhaitent qu'un rappel soit fait à la société de chasse leur indiquant qu'il est interdit de chasser à moins de 150 mètres des habitations ; or, dimanche des chevreuils ont été rabattus jusqu'aux clôtures et des chasseurs les longeaient.

M. HULINE explique qu'il s'agissait de rabatteurs et qu'ils ne portaient pas de fusils, et précise qu'il a personnellement veillé à la sécurité de cette battue.

Un courrier sera adressé au Président de la Société de Chasse afin qu'il veille à prévenir les habitants lors de ce type d'opération ; mais également de veiller aux règles de distance vis-à-vis des habitations (les bruits de coups de feu sont toujours inquiétants pour les habitants) et pour demander à ce que les bêtes abattues ne soient pas déposées sur le bord de la route, mais si possible plus à l'écart, car des enfants ont rapporté avoir été choqués par la vue des animaux morts.

ENTRETIEN DES ABORDS DES PROPRIÉTÉS : Des courriers seront adressés à plusieurs habitants de la Rue du Château afin de leur rappeler d'entretenir leurs caniveaux. En effet, avec les fortes pluies actuelles et le mauvais entretien des caniveaux, il se forme de grandes étendues d'eau sur la route, la rendant dangereuse.

De même, des habitants de la Rue de la Mare Neuve se verront rappeler leur obligation de tailler la haie qui dépasse sur le domaine public.

SIVOM : Lors de ses vœux, M. GARNIER, Maire de Mignières a indiqué avoir prévu un budget de 1 million d'euros pour réaliser des travaux sur sa Commune. M. FERRIÈRE souhaite savoir ce qu'il en est pour la situation vis-à-vis du SIVOM. La prochaine réunion est prévue le 25 février et l'avis des domaines est inscrit à l'ordre du jour, bien que les membres du SIVOM (à minima Dammarie et La Bourdinière Saint-Loup) n'aient pas assisté à la réévaluation des biens, malgré leur demande auprès de M. GARNIER en réunion du syndicat.

BOUES D'ACHÈRES : M. FERRIÈRE indique qu'il n'a pas pu assister à la réunion à laquelle la Commune était conviée mais rappelle que ces boues sont particulièrement chargées en Cadmium. C'est la présence de cet élément dangereux que les engrais ont été interdits depuis plusieurs années, cependant l'épandage des boues reste autorisé ! Il souhaite que l'épandage de ces boues soit refusé, tant il peut être dangereux, engendrant la présence de polluants (dont le Cadmium) dans l'eau, les aliments, les cultures, ...

ANIMAUX ERRANTS : M. ROUSSEL indique qu'un article dans le bulletin rappelle qu'il est interdit de laisser divaguer son chien, mais qu'il devrait en être de même pour les chats ! Il indique que des chats rentrent dans les maisons autour de chez leurs propriétaires dès qu'une fenêtre est laissée ouverte, générant une réelle gêne pour les habitants desdites maisons. Il comprend qu'il soit difficile de maintenir un chat dans une propriété, mais indique qu'il en va également du bien-être des riverains. Un message en ce sens sera publié sur PanneauPocket.

BOIS DU PENDU : le grillage a été enlevé côté Luplanté et coupé de l'autre. La chaîne a été retirée.

ORANGE : Les habitants font de très bons retours quant à l'installation de la fibre par leurs services, indiquant un travail soigné et des techniciens agréables et efficaces.

EAU POTABLE : La Commune n'a pas de nouvelles pour l'interconnexion des réseaux.

Le dernier technicien de CM EAU que M. FERRIÈRE a pu rencontrer lui a indiqué qu'il n'y avait pas de travaux de mise en place d'une purge de prévus ! Les purges du réseau ne sont pas effectuées, ce qui continue d'engendrer une eau de qualité hautement improbable (odeur, couleur, texture, ...) sur les hameaux de Boisvillette et de La Poutée. Madame TUFFIER partage des photos de l'eau prises chez elle le 24 décembre dernier. Ce type de problème n'était pas rencontré avant que ce soit la CM EAU qui reprenne la compétence.

La moindre des choses serait de prévenir les habitants (et les mairies) lors d'intervention sur le réseau afin que les habitants sachent qu'il ne faut pas utiliser cette eau.

Dans certaines communes, les habitants sont tellement désabusés de la piètre qualité de l'eau et du manque de réactivité des services qu'ils ne payent plus les factures et bloquent les sommes correspondantes sur des comptes séquestres.

Monsieur FERRIÈRE indique avoir interrogé la chambre d'agriculture pour savoir pourquoi la Commune est placée en Z.A.R. (Zones d'Actions Renforcées), à l'exception d'une zone située entre le Bois de Mivoye et le château d'eau de Fresnay-le-Comte, soit précisément par la zone par laquelle l'eau est censée arriver... Il lui a été répondu que cela aurait été décidé en réunion, sans plus de précisions.

Face à ces problèmes interminables, Chartres Métropole, CM EAU et Aqualter seront encore une fois contactés afin de trouver une solution pérenne et viable. Ils seront informés qu'à défaut d'une intervention rapide et efficace de leurs services, la presse sera informée (preuves à l'appui) de la situation, de même que des associations de consommateurs, cette situation n'ayant que trop duré.

RELEVÉS ARS : Les derniers prélèvements laissaient apparaître des traces de pesticides en quantité importante et il a été noté que le délai entre le prélèvement et le retour de l'analyse étaient particulièrement élevés. Contactée à ce sujet, l'ARS a justifié ce délai de traitement par un problème de sous-effectifs dans leurs services et ainsi un problème de traitement de l'information. En ce qui concerne les pesticides, M. FERRIÈRE explique que leur *descente dans la nappe peut mettre jusqu'à 30 ans suivant les molécules, certaines étant dégradées plus ou moins rapidement durant cette période et pour certaines majoritairement dégradées par la lumière ; les fortes pluviométries actuelles pouvant accélérer la descente de certaines ou de leurs métabolites au niveau de la nappe*. Une alerte aux pesticides n'est généralement que très ponctuelle. Ils ne deviennent toxiques qu'en cas d'exposition récurrente et prolongée. L'ARS sera sollicitée afin de faire les prochains prélèvements à Boisvillette ou La Poutée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Et ont signé les membres présents,

Le Maire,

Le secrétaire,

Les membres présents,